

Par e-mail : https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/07/06/l-autorite-europeenne-de-securite-des-aliments-ouvre-la-voie-a-la-reautorisation-du-glyphosate_6180811_3244.html

Glyphosate : l'Autorité européenne de sécurité des aliments ouvre la voie à une réautorisation

L'agence dit n'avoir identifié aucun « élément de préoccupation

critique », mais renvoie le pouvoir politique à ses responsabilités.

Cette terminologie signifie que certains usages de l'herbicide peuvent être considérés comme sûrs et que son interdiction ne s'impose donc pas.

Par Stéphane Foucart

Publié le 06 juillet 2023

La Commission européenne et les Etats membres ont désormais les mains libres pour renouveler l'autorisation, en décembre 2023, du glyphosate en Europe. C'est le sens des conclusions de l'expertise de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), rendue publique jeudi 6 juillet : au terme du processus d'évaluation des risques piloté par l'agence, aucun « *élément de préoccupation critique* » n'a été identifié. Dans le jargon réglementaire européen, cette terminologie signifie que certains usages du célèbre herbicide peuvent être considérés comme sûrs et que son interdiction ne s'impose donc pas.

Au terme d'une forte controverse scientifique et médiatique, le glyphosate avait été réautorisé pour cinq ans en décembre 2017 par un vote des Etats membres, la majorité qualifiée requise n'ayant été obtenue que de justesse. Quelques mois plus tard, Emmanuel Macron s'était engagé à sortir du glyphosate au plus tard en 2021, [mais est revenu en 2019 sur cet engagement](#), afin de ne pas pénaliser les agriculteurs français par rapport à leurs homologues européens.

L'avis de l'EFSA fait suite à celui de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), rendu en 2022, qui avait déjà éclairci l'avenir du glyphosate en Europe. L'ECHA considérait en effet que le glyphosate ne peut être classé parmi les cancérigènes, les mutagènes ou les reprotoxiques – une classification comme « avéré » ou « probable » pour l'une ou l'autre de ces propriétés excluant de facto l'autorisation ou la réautorisation d'un pesticide dans l'Union européenne.

« Cancérigène probable »

Les avis des deux agences européennes n'éteignent pas la controverse scientifique sur la sûreté du pesticide le plus utilisé au monde, classé « *cancérigène probable* » en 2015 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui fait figure d'autorité de classification des agents cancérigènes. La dispute scientifique demeure d'autant plus ouverte que l'opinion du CIRC est désormais appuyée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), dont [l'expertise collective « Pesticides et santé » de juin 2021](#) était en ligne avec les conclusions du CIRC sur le glyphosate.

Sur le sujet, les divergences profondes d'opinions entre, d'une part, les agences réglementaires et, d'autre part, des institutions scientifiques comme le CIRC ou l'Inserm, s'expliquent pour une

grande part par la nature des données utilisées. Alors que les premières se basent prioritairement sur les études confidentielles que leur fournissent les firmes agrochimiques, les secondes se fondent sur la littérature scientifique publiée dans les revues savantes.

Pour l'heure, seules les grandes lignes des conclusions de l'EFSA ont été communiquées. Le rapport complet ne sera rendu public qu'à la fin de juillet, après avoir été passé en revue par les firmes agrochimiques, qui peuvent légalement vérifier qu'aucune information confidentielle sur leurs produits n'y est divulguée. Selon les éléments saillants rendus publics, l'agence installée à Parme (Italie) ne donne toutefois pas un blanc-seing à l'herbicide. Du point de vue écotoxicologique, l'EFSA dit ainsi avoir identifié un « *risque à long terme élevé pour les mammifères, pour douze des vingt-trois usages proposés du glyphosate* ». Cependant, à la différence de certains risques pour la santé humaine, les risques environnementaux posés par les pesticides ne sont pas des critères stricts d'exclusion : leur gestion est laissée à l'appréciation du politique.

D'autres points de l'expertise n'ont pu être finalisés par l'EFSA, faute de données. L'agence européenne met en avant une impureté présente dans les produits à base de glyphosate, issue des processus de fabrication. « *L'évaluation de son potentiel clastogénique [capable de casser les brins d'ADN] n'a pas pu être finalisée à défaut de plus d'information* », écrit l'agence dans son communiqué. De même, « *l'évaluation du risque alimentaire pour le consommateur* » n'a pas non plus pu être finalisée pour les carottes, la laitue et le blé, en raison de données incomplètes fournies par les industriels. L'EFSA dit toutefois ne pas suspecter de risque inacceptable en la matière. L'évaluation des risques [pour la végétation aquatique, en raison de la dérive du produit lors de sa pulvérisation](#), n'a pas non plus pu être complétée par l'agence.

Herbicide emblématique

L'EFSA a également listé des « *questions en suspens* ». « *Les informations sur la toxicité à court et long terme d'un des composants présents dans la formulation commerciale [à base de glyphosate] évaluée pour les usages représentatifs n'étaient pas disponibles*, écrit l'EFSA. *Elle est nécessaire pour achever l'évaluation des risques de cette préparation commerciale.* » Ce n'est pas tout. « *Des données issues de la littérature scientifique sur des préparations commerciales à base de glyphosate et un sel de glyphosate [non autorisé en Europe] montrent des effets de toxicité pour le neurodéveloppement* », selon l'agence. Celle-ci demande des clarifications sur ce point aux industriels.

L'agence européenne renvoie aussi le pouvoir politique à ses responsabilités. Ses experts reconnaissent que « *les risques pour la biodiversité associés aux usages représentatifs du glyphosate sont complexes et dépendent de nombreux facteurs* », mais ils déplorent l'absence de méthodologies harmonisées d'évaluation et l'absence d'objectifs de protection spécifiques de la biodiversité. Ces méthodologies et objectifs, cadres sans lesquels l'expertise réglementaire ne peut être faite, relèvent de la volonté politique, et non du bon vouloir des agences. De même, une variété d'effets toxiques – pour le microbiome notamment – ne sont pas considérés, faute de méthodologies réglementaires.

Les conclusions de l'EFSA sur le glyphosate achèvent un nouveau cycle d'expertise sur l'herbicide emblématique du système agricole dominant. Mais la saga n'est pas achevée pour autant : c'est en

décembre 2023 que la Commission et les Etats membres doivent décider de sa réautorisation. Le débat s'annonce toujours vif. Sitôt les conclusions de l'EFSA révélées, une trentaine d'organisations non gouvernementales et d'associations françaises de défense de la santé et de l'environnement ont enjoint à la première ministre de soutenir l'interdiction du glyphosate au niveau européen.

Le célèbre herbicide, rappellent les organisations signataires, « *avait été réautorisé pour cinq ans fin 2017, malgré de nombreux scandales* », en particulier [révélés par les « Monsanto Papers »](#) – ces documents internes de Monsanto, mis dans le domaine public par la justice américaine, dans le cadre de nombreuses poursuites engagées outre-Atlantique contre la firme. Aux Etats-Unis, le débat se joue plutôt dans les prétoires et les cabinets d'avocats : au dernier comptage, Bayer – qui a racheté Monsanto en 2016 – estimait que 138 000 utilisateurs de glyphosate touchés par un lymphome non hodgkinien (un type de cancer du système lymphatique) poursuivaient, ou avaient poursuivi la société, la tenant pour responsable de leur maladie.

Stéphane Foucart